



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pommes

Question écrite n° 1796

Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de fruits du département de la Loire. En effet, les excédents de certaines récoltes l'année dernière, combinés à des importations massives des pays de l'hémisphère Sud ont provoqué un effondrement des cours, et les producteurs sont très loin d'être rémunérés au prix de revient. Il lui cite en particulier le cas des producteurs de pommes confrontés actuellement à d'importantes difficultés de trésorerie risquant de ruiner des années d'efforts pour l'adaptation et l'amélioration de leur production. Il lui demande donc de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits du département de la Loire ont été confrontés à des difficultés répétées. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont mis en place des mesures de soutien. C'est ainsi qu'une enveloppe de prêts de consolidation de 200 MF à taux bonifié permettra l'étalement sur trois ans d'une annuité complète de l'emprunt des producteurs de pommes. En ce qui concerne la concurrence extracommunautaire, les importations de ce produit ont été mises sous surveillance. La réglementation communautaire rend obligatoire la délivrance de certificats d'importation par les États membres. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est intervenu lors d'un conseil des ministres européens pour demander la plus grande vigilance des services de la Commission. Par ailleurs, dans le cadre des procédures prévues par le règlement 1035-72 au titre des échanges avec les pays-tiers, une taxe compensatoire a frappé les pommes en provenance de l'hémisphère sud, afin de compenser l'écart avec le prix de référence communautaire. Enfin, pour éviter la saturation du marché en fin de campagne, le ministre de l'agriculture et de la pêche a convaincu ses homologues communautaires de prolonger la période de retrait des pommes d'un mois, jusqu'au 30 juin 1993.

Données clés

Auteur : [M. Mandon Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1796

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1533

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3046